

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

7921-008060-0028-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 84 613 814 100
Référence de l'avis : 23 16 4002021 44
Contrat de prélèvement : M3 16 0053845 28
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M316005384528

Numéro de propriétaire : 005 C00242 U

Département d'imposition : 16
CHARENTE

Commune d'imposition : 005
AIGRE

Débiteur(s) légal(aux) :
Le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 16002

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
à l'adresse de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

pour le paiement de votre impôt :

SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 52

pour le montant de votre impôt :

SDIF DE CHARENTE
CEL FONC DEP DE LA CHARENTE
1 RUE DE LA COMBE
CS 72513
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 11

* (service gratuit + coût de l'appel)

CROIZARD GAETAN
CROIZARD CELINE
9 RES DES OISEAUX
16140 AIGRE

Somme à prélever

495,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 415,00 €
Acomptes mensuels déjà versés - 920,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre	2023	115,00 €	15 novembre	2023	115,00 €
16 octobre	2023	115,00 €	15 décembre	2023	150,00 €

Compte bancaire : FR76 1333 5004 010X XXXX XXX5 771
Identifiant de la banque : CEPAFRPP333
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2024	141,00 €	17 juin	2024	141,00 €
15 février	2024	141,00 €	15 juillet	2024	141,00 €
15 mars	2024	141,00 €	16 août	2024	141,00 €
15 avril	2024	141,00 €	16 septembre	2024	141,00 €
15 mai	2024	141,00 €	15 octobre	2024	141,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration
concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre
espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBTZLR	PROP/INDIVIS	CROIZARD GAETAN AURELIEN
MBTZLS	PROP/INDIVIS	GREZILLER CELINE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	38,85 %	%	5,22 %	0,165 %	14,59 %	0,482 %		
	Taux 2023	38,83 %	%	5,33 %	0,166 %	14,47 %	0,531 %		
	Adresse	9 RES DES OISEAUX							
	Base	2121		2121	2121	2121	2121		
	Cotisation	824		113	4	307	11	1259	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	629		85	3	289	8			
Cotisation 2023	824		113	4	307	11	1259		
Variation	+31,00 %	%	+32,94 %	+33,33 %	+6,23 %	+37,50 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	48,95 %	%	10,97%	46,56%	0,399%	11,90%	1,21%	
	Taux 2023	48,12 %	%	11,00%	46,56%	0,564%	11,40%	1,33%	
	Bases terres non agricoles	84		84	84	84	84	84	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022	39		9	37		9	1	
	Cotisation 2023	40		9	39	0	10	1	99
	Variation	+2,56 %	%	0%	+5,41 %	%	+11,11 %	0%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 201427 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			57	
Pour plus d'informations, consultez la notice.					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
Références administratives : 160 50 021 002 005 005 U E					Montant de votre impôt			1415	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.